

Conditions générales

- La période de cours débute en septembre et janvier, elle se termine en juin.
- Les vacances et jours fériés sont ceux des établissements scolaires.
- Un cours n'est ouvert que si le nombre de participants inscrits est suffisant.
- En cas d'empêchement, l'élève doit, avant le cours, en aviser le professeur concerné.
- Les cours manqués par la faute du participant ne sont ni remplacés ni remboursés.
- Les cours manqués par la faute du professeur sont remplacés.
- Les cours de théâtre ne sont pas subventionnés. Ils sont autofinancés, ce qui signifie que le paiement des cours de théâtre sert essentiellement à la rémunération du professeur.
- Le financement des cours est payable en 2 versements ou 3 versements.
- Elle est facturée en début de semestre.
- Les taxes d'écologie sont à considérer comme forfaitaires, appliquées indépendamment du nombre de cours effectivement suivis.
- Si un participant quitte le cours durant le semestre, la finance de cours est due pour le semestre entier. Une réduction ne peut-être consentie que si le départ est dû à un cas de force majeure.
- Le Pif ne couvre pas les risques de maladie ou d'accident. Les participants devront par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques. Il est également recommandé aux participants d'avoir une assurance responsabilité civile.
- Lorsqu'un professeur ne peut donner son enseignement durant une certaine période, en raison de son activité artistique, pour cause de maladie, le Pif se réserve le droit d'avoir recours aux services d'un autre professeur.

E-mail : info@lecollectifdupif.com

www.lecollectifdupif.com